

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/09/22

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 184

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU 47 RUE DES LICES AU PROFIT DE VILTAÏS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le besoin de l'association Viltàis de disposer d'un local pour des ateliers sociolinguistiques sur Tonnerre ;
- Considérant le souhait de la municipalité d'accompagner ladite association dans sa mission d'intégration professionnelle des réfugiés ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec l'association Viltàis, représentée par son Directeur du Pôle Réfugiés, Monsieur Jean-Philippe MOREL, aux conditions suivantes :
 - Durée : du 26/09/22 au 30/10/2022,
 - Montant : 550.00 € TTC ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité.



A Tonnerre, le 8 septembre 2022,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre